



PROCES-VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 24 aout 2018

Présidence : BASTGEN Patrick.

Présents : BONGARD Gérard, BOUTARD Michel, FREMONT Fabrice, GUILLOT Michel, REBOUSSIN Jean-Claude, VERNEAU Maurice.

1 – CLUBS POUVANT BENEFICIER DE MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES – Saison 2018 - 2019

Les clubs ci-dessous ont, pendant les deux saisons précédentes, compté dans leurs effectifs d'arbitres Respectifs, au titre du statut de l'arbitrage, en sus des obligations réglementaires, un ou des arbitres Supplémentaires non licenciés joueurs, qu'ils ont amenés eux-mêmes à l'arbitrage :

Clubs pouvant bénéficier des dispositions de l'article 45 du Statut			
Pour la saison 2018 - 2019			
CLUBS	Un joueur	Deux joueurs	Equipe(s) concernée (s)
EL.S. CHARGE	X		1 pour Senior D3
F.C. ETOILE VERTE		X	2 pour Senior 2 D4
F.C. GATINE CHOISILLES	X		1 pour Senior D3
ET.S GENILLE	X		1 pour Senior D4
JOUE LES TOURS FCT	X		1 pour Senior R3
US MONNAIE	X		1 pour Senior D2
US MONTBAZON	X		1 pour Senior D3
US PERNAY	X		1 pour Senior D3
REIGNAC CVI		X	1 pour Senior D2 1 pour Senior D4
F.C. BERRY TOURAINE	X		1 pour Senior D3
F.A. ST SYMPHORIEN	X		Non demandé
F.C.S.2M STE MAURE MAILLE	X		Non demandé
RC VAL SUD TOURAINE		X	2 pour Senior D4
A.S. VALLEE DU LYS	X		Non demandé
F.C. VERETZ-AZAY- LARCAY		X	1 pour Senior D3 1 pour Senior D4

A noter : Conformément à l'article 45 du Statut de l'arbitrage, les clubs cités ci-dessus ont la possibilité d'obtenir sur leur demande écrite un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet

"mutation" dans l'équipe de leur choix, définie pour la saison **avant le début des compétitions, soit le 25 Aout 2018 (1^{er} tour de la Coupe de France)**.

Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les Équipes de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

La prochaine réunion – 3 Septembre 2018 à 17h

Toutes les décisions prises par la Commission sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Patrick BASTGEN



Président